



FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE  
1992 POUR LES DOMMAGES  
DUS À LA POLLUTION PAR  
LES HYDROCARBURES

ASSEMBLÉE  
3ème session  
Point 8 de l'ordre du jour

92FUND/A.3/6  
9 octobre 1998  
Original: ANGLAIS

## ÉTATS FINANCIERS ET OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

### Note de l'Administrateur

**Résumé:** Présentation des états financiers et de l'opinion du Commissaire aux comptes.

**Mesures à prendre:** Approbation des comptes.

1 Conformément à l'article 29.2 f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds, l'Administrateur a établi les états financiers du Fonds de 1992 pour l'exercice financier 1997. Les activités financières du Fonds de 1992 ayant été limitées au cours de cette période financière, le Commissaire aux comptes a décidé de ne pas présenter de rapport sur les comptes pour cette période. L'Administrateur a formulé au sujet des états financiers les observations qui figurent à l'annexe I.

2 En vertu de l'article 13.15 du Règlement financier, le Commissaire aux comptes émet une opinion sur les états financiers qu'il a vérifiés. Cette opinion figure à l'annexe II.

3 Les états financiers certifiés pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 figurent à l'annexe III.

### Mesures que l'Assemblée est invitée à prendre

4 L'Assemblée est invitée à examiner le rapport et l'opinion du Commissaire aux comptes et à approuver les comptes.

\* \* \*

**ANNEXE I**

**NOTES EXPLICATIVES DE L'ADMINISTRATEUR SUR LES ÉTATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1997**

**1 INTRODUCTION**

**1.1** Aux termes de l'article 12.3 du Règlement financier, les états financier que l'Administrateur établit et présente à l'Assemblée conformément à l'article 29.2 f) de la Convention de 1992 portant création du Fonds et sur lesquels le Commissaire aux comptes donne son opinion conformément à l'article 13.15 du Règlement financier, comprennent:

- a) i) un état des crédits ouverts et engagements encourus;
- ii) un compte des recettes et des dépenses de tous fonds;
- iii) un bilan;
- iv) un état des liquidités;
- a) toutes les indications qui peuvent s'avérer nécessaires pour une meilleure compréhension des états financiers, y compris une description des grands principes comptables appliqués et un état détaillé du passif exigible.

**1.2** Les états financiers suivants sont présentés ci-après pour l'exercice 1997:

- |          |  |
|----------|--|
| État I   | État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997                                     |
| État II  | Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997   |
| État III | Comptes des recettes et dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 |
| État IV  | Bilan du Fonds de 1992 Fund au 31 décembre 1997  |
| État V   | État des liquidités pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997  |

**1.3** Outre les états financiers, on trouvera ci-après les rapports suivants:

- |             |  |
|-------------|--|
| Tableau I   | Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 - fonds général  |
| Tableau II  | Rapport sur les contributions pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 - fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le <i>Nakhodka</i> |
| Tableau III | État détaillé du passif éventuel au 31 décembre 1997.  |

**2      OBSERVATIONS SUR LES ÉTATS FINANCIERS RESPECTIFS****2.1    État des crédits budgétaires et des engagements de dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 (État I)**

L'Assemblée du Fonds de 1971 et l'Assemblée du Fonds de 1992, à leur 19ème session et 1ère session extraordinaire, respectivement, ont décidé que, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1997, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun seraient répartis à raison de 70% pour le Fonds de 1971 et de 30% pour le Fonds de 1992 (document 71FUND/A.19/30, paragraphe 23.1 et document 92FUND/A/ES.1/22, paragraphe 16.1), exception faite des ouvertures de crédits indiquées dans la note 3 relative aux états financiers. L'état I indique par conséquent le montant total des dépenses engagées par le Fonds de 1992 après la séparation des deux Fonds.

Pour mieux comprendre le présent état, il convient de lire conjointement avec les observations formulées par l'Administrateur sur l'état financier I du Fonds de 1971 (document 71FUND/A.21/8). Le montant total des dépenses imputées sur le Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 s'est élevé à £479 448, alors que les crédits se chiffraient à £581 716. Le montant total des dépenses engagées, y compris les dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992, s'est élevé à £479 648, alors que le montant total des crédits se chiffrait à £583,716. Il en résulte une économie de £104 068.

**I      Personnel**

Le montant total des dépenses de personnel imputées sur le Fonds de 1992 s'est élevé à £283 708, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £320 907, il en résulte une économie de £37 199.

**II     Services généraux**

Le montant total des dépenses imputées sur les Fonds de 1992 au titre des services généraux s'est élevé à £91 201, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £102 624, il en résulte une économie de £11 423.

**III    Réunions**

Le montant total des dépenses consacrées aux réunions s'est élevé à £10 846, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £40 000, il en résulte une économie de £29 154.

**IV    Conférences et voyages**

Le montant total des coûts imputés sur le Fonds de 1992 par le Fonds de 1971 s'est élevé à £9 740, alors que les crédits ouverts se chiffraient à £16 000, il en résulte une économie de £6 260.

**V      Dépenses accessoires**

Le montant total des coûts imputés sur le Fonds de 1992 au titre de cette rubrique s'est élevé à £83 953. Aucune économie n'a été réalisée à l'intérieur de ce chapitre et il a été viré des sommes du chapitre VI (dépenses imprévues) pour financer une partie du coût de l'examen des méthodes de travail du Secrétariat effectué par des consultants extérieurs.

**VI    Dépenses imprévues**

La seule dépense imprévue à l'intérieur de ce chapitre en 1997 a été le coût de l'examen des méthodes de travail du Secrétariat qui est mentionnée ci-dessus.

**VII Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992**

La seule dépense encourue en 1997 à l'intérieur de ce chapitre a été le coût des services du Commissaire aux comptes.

**2.2 Compte des recettes et des dépenses du fonds général pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 (État II)**

**I Recettes**

**a) Contributions**

Le montant total des contributions à recevoir en 1997 s'élève à £6 996 681.

L'Assemblée avait fixé à £7 millions le montant des contributions au Fonds général pour 1996. Le montant total effectivement mis en recouvrement au cours de l'exercice financier a été de £6 996 681 à la suite de l'ajustement de certains rapports d'États Membres sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution.

**b) Divers**

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur le placement des avoirs du Fonds de 1992.

**II Dépenses**

Le montant total des dépenses, de £479 648, représente la part montant total des dépenses incombant au Fonds de 1992 au titre des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun (£479 448) ainsi que les dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992 (£200).

**III Excédent des recettes sur les dépenses**

Un excédent de £6 768 235 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1997.

**2.3 Compte des recettes et des dépenses du fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le Nakhodka pour l'exercice financier allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 (État III)**

**I Recettes**

**a) Contributions**

Le montant total des contributions à recevoir en 1997 s'élève à £6 897 108.

À sa 2ème session extraordinaire, l'Assemblée a décidé de fixer à £7 millions le montant des contributions de 1996 au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitués pour le Nakhodka qui seraient exigibles au 1er septembre 1997. Le montant total effectivement mis en recouvrement durant l'exercice financier a été de £6 897 108 à la suite de l'ajustement de certains rapports d'États Membres sur les hydrocarbures donnant lieu à contribution.

b) Divers

La majeure partie des recettes de cette rubrique est imputable aux intérêts perçus sur le placement de sommes reçues au titre de ce fonds des grosses demandes d'indemnisation.

II Dépenses

Aucune dépense n'a été enregistrée sur ce compte en 1997.

III Excédent des recettes sur les dépenses

Un excédent de £7 028 696 a été enregistré pour l'exercice financier clos le 31 décembre 1997.

2.4 Bilan au 31 décembre 1997 (État IV)I Sommes dues au Fonds de 1971

Un montant de £355 320 est dû au Fonds de 1971 (voir la note 8 relative aux états financiers).

II Contributions non acquittées

Le montant de £301 524 représente les soldes non réglés des contributions mises en recouvrement du 1er février 1997 au 1er septembre 1997, comme cela est récapitulé aux tableaux I et II.

III Contributions payées d'avance

Le montant de £110 888 correspond aux contributions de 1997 qui ont été reçues en 1997 (c'est-à-dire avant le 1er février 1998, date à laquelle elles étaient dues).

IV Solde du Fonds général

Le chiffre de £6 526 112 représente l'excédent des dépenses sur les recettes du Fonds général.

2.5 État de la trésorerie pour l'exercice financier allant du 1er janvier et 31 décembre 1997 (État V)

Durant l'exercice clos le 31 décembre 1997, les ressources liquides dégagées ont atteint un total de £13 703 894 et les dépenses liées au fonctionnement du Fonds de 1992 se sont chiffrées au total à £362 743, dégageant un solde net au titre des activités d'exploitation de £13 341 151, chiffre qui, ajouté aux intérêts perçus sur les placement du Fonds de 1992, a donné un solde disponible de £13 715 350 au 31 décembre 1997 (voir la note 6 relative aux états financiers).

L'Administrateur  
Måns Jacobson

ANNEXE II

**ÉTATS FINANCIERS DU FONDS INTERNATIONAL  
D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES DOMMAGES DUS  
À LA POLLUTION PAR LES HYDROCARBURES POUR  
L'EXERCICE FINANCIER CLOS LE 31 DÉCEMBRE 1997**

**OPINION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

**À l'intention de l'Assemblée du Fonds international d'indemnisation de 1992  
pour les dommages dûs à la pollution par les hydrocarbures**

J'ai examiné les états financiers ci-joints, comprenant les états I à V, les tableaux I à III et les notes, du Fonds international d'indemnisation de 1992 pour les dommages dûs à la pollution par les hydrocarbures pour l'exercice clos le 31 décembre 1997 conformément aux normes communes de vérification. J'ai, notamment, effectué un examen général des procédures comptables et procédé aux vérifications par sondage des écritures comptables et autres pièces justificatives que j'ai jugées nécessaires en l'occurrence.

Mon opinion à la suite de cet examen est que les états financiers représentent bien la situation financière au 31 décembre 1997 et les résultats des opérations effectuées pendant l'exercice clos à cette date, que ceux-ci ont été établis conformément aux principes comptables spécifiés par le Fonds de 1992 qui ont été appliqués de la même manière que l'année précédente, et que les opérations étaient conformes au Règlement financier et aux autorisations des organes délibérants.

Je n'ai pas jugé nécessaire d'établir un rapport sur ma vérification des états financiers du Fonds de 1992.

**Le contrôleur et vérificateur général du Royaume-Uni  
Commissaire aux comptes  
Sir John Bourn KCB**

\*\*\*

ANNEXE III

**ÉTATS FINANCIERS DU FONDS  
INTERNATIONAL D'INDEMNISATION DE 1992 POUR LES  
DOMMAGES DUS À LA POLLUTION  
PAR LES HYDROCARBURES  
POUR L'EXERCICE FINANCIER  
ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1997**

**CERTIFICATION DES ÉTATS FINANCIERS**

Les états financiers ci-joints qui portent les numéros I à V et les tableaux connexes sont certifiés.

L'Administrateur  
Måns Jacobsson

Le Chef du Service des finances et de l'Administration  
Ranjit S P Pillai

**ÉTAT  
FONDS GÉNÉRAL**

ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1997

CATÉGORIE DE DÉPENSES	Note	CRÉDITS BUDGÉTAIRES INITIAUX		CRÉDITS BUDGÉTAIRES REVISÉS		ENGAGEMENTS DE DÉPENSES		SOLDES DES CRÉDITS	
		1997	1996	1997	1996	1997	1996	1997	1996
SECRETARIAT		£	£	£	£	£	£	£	£
I PERSONNEL		320 907	114 878	320 907	114 878	283 708	102 022	37 199	12 856
II SERVICES GÉNÉRAUX		102 624	47 023	102 624	47 023	91 201	38 428	11 423	8 595
III RÉUNIONS									
a Session de l'Assemblée d'octobre 1997		10 000	4 215	10 000	4 215	8 022	4 519	1 978	(304)
b Groupe de travail intersessions		10 000	3 965	10 000	3 965	800		9 200	3 965
c Session de l'Assemblée de juin 1997		20 000	10 538	20 000	10 538	2 024	4 914	17 976	5 624
		40 000	18 718	40 000	18 718	10 846	9 433	29 154	9 285
IV CONFÉRENCES ET VOYAGES		16 000	5 902	16 000	5 902	9 740	3 508	6 260	2 394
V DÉPENSES ACCESSOIRES	2	72 185	24 610	83 953	24 610	83 953	17 742	-	6 868
VI DÉPENSES IMPRÉVUES	2	30 000	7 377	18 232	7 377	-	-	18 232	7 377
<b>TOTAL DES DÉPENSES I - VI</b>		<b>581 716</b>	<b>218 508</b>	<b>581 716</b>	<b>218 508</b>	<b>479 448</b>	<b>171 133</b>	<b>102 268</b>	<b>47 375</b>
VII DÉPENSES AFFÉRENTES SEULEMENT AU FONDS DE 1992									
a Vérification extérieure des comptes		2 000		2 000		200		1 800	
b Dépenses engagées avant le 30.5.96			70 000		70 000		68 117		1 883
c Dépenses engagées à partir du 30.5.96			50 000		50 000		2 873		47 127
		2 000	120 000	2 000	120 000	200	70 990	1 800	49 010
<b>TOTAL DES DÉPENSES I - VII</b>		<b>583 716</b>	<b>338 508</b>	<b>583 716</b>	<b>338 508</b>	<b>479 648</b>	<b>242 123</b>	<b>104 068</b>	<b>96 385</b>

**FONDS GÉNÉRAL****COMPTE DES RECETTES ET DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE  
FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1997**

	Note	1997		1996	
RECETTES		£	£	£	£
<b>Contributions (Tableau I)</b>					
Contributions			6 996 681		-
			6 996 681		-
<b>Divers</b>					
Intérêt sur les arriérés de contributions	4	5 543			-
Intérêt sur les placements	5	245 659			-
			251 202		-
			7 247 883		-
<b>DÉPENSES</b>					
<b>Dépenses du Secrétariat (État I)</b>					
Engagements de dépenses	3		479 648		242 123
<b>Excedent/(déficit) des recettes sur les dépenses</b>			6 768 235		(242 123)

ÉTAT III

**FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION**  
**CONSTITUÉ POUR LE *Nakhodka***

COMPTES DES RECETTES DES DÉPENSES POUR L'EXERCICE  
 FINANCIER ALLANT DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1997

	Note	1997	
RECETTES		£	£
<b>Contributions (Tableau II)</b>			
Contributions		6 897 108	
			6 897 108
<b>Divers</b>			
Intérêt sur les arriérés de contributions	4	3 048	
Intérêt sur les placements	5	128 540	
			131 588
			7 028 696
<b>DÉPENSES</b>			-
<b>Solde au 31 décembre</b>			7 028 696

ÉTAT IV**BILAN DU FONDS DE 1992 AU 31 DÉCEMBRE 1997**

	Note	1997	1996
<b>ACTIF</b>		£	£
Disponibilités en banque et en caisse	6	13 715 350	-
Contributions non acquittées	7	301 524	-
Montant remboursable de la taxe		35	-
Sommes diverses à recevoir		482	-
Intérêt sur les arriérés de contributions		3 625	-
<b>MONTANT TOTAL DES AVOIRS</b>		<b>14 021 016</b>	<b>-</b>
<b>PASSIF</b>			
Sommes dues au Fonds de 1971	8	355 320	237 898
Contributions payées d'avance	9	110 888	4 225
Sommes dues au FGDI du <i>Nakhodka</i>		7 028 696	-
<b>MONTANT TOTAL DU PASSIF</b>		<b>7 494 904</b>	<b>242 123</b>
<b>SOLDES DU FONDS GÉNÉRAL</b>	<b>10</b>	<b>6 526 112</b>	<b>(242 123)</b>
<b>MONTANT TOTAL DU PASSIF ET SOLDE DU FONDS GÉNÉRAL</b>		<b>14 021 016</b>	<b>NIL</b>

ÉTAT V

**ÉTAT DE LA TRÉSORERIE DU FONDS DE 1992 POUR  
L'EXERCICE FINANCIER ALLANT  
DU 1er JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 1997**

	1997	1997
	£	£
Liquidités au 1er janvier		-
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Intérêts sur les arriérés de contributions	4 966	
Contributions reçues des contribuables	13 592 265	
Remboursement des frais d'administration de 1996 au Fonds de 1971	(237 898)	
Autres versements	(717)	
Recettes détenues par le Fonds de 1971	(124 128)	
<b>Liquidités nettes provenant des activités d'exploitation avant les variations des disponibilités nettes à court terme</b>	13 234 488	
Augmentation/ (Diminution) des exigibilités nettes à court terme	106 663	
Rentrées nettes provenant des activités d'exploitation		13 341 151
<b>RÉMUNÉRATION DES PLACEMENTS</b>		
Intérêt sur les placements		374 199
<b>Liquidités au 31 Décembre</b>		<b>13 715 350</b>

## NOTES RELATIVES AUX ÉTATS FINANCIERS

### 1 Grands principes comptables

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des normes comptables internationales, les grands principes comptables appliqués pour présenter les renseignements financiers donnés dans les différents états sont énoncés ci-dessous.

#### a) Règlement et procédures

Les états financiers sont établis conformément au Règlement financier du Fonds de 1992 et en application des dispositions de la Convention de 1992 portant création du Fonds et du Règlement intérieur du Fonds de 1992.

#### b) Base d'établissement des comptes

Les comptes ont été établis sur la base d'un fonds général et d'un fonds des grosses demandes d'indemnisation, tels qu'ils sont prévus à l'article 7 du Règlement financier.

L'exercice financier est l'année civile.

#### c) Convention comptable

Les comptes sont établis en fonction de la convention comptable du coût d'origine.

#### d) Passif éventuel

Conformément à l'article 12.3b) du Règlement financier, le tableau III donne des détails sur le passif éventuel. Ce passif représente toutes les demandes d'indemnisation avérées ou susceptibles d'être présentées au Fonds de 1992. Ces demandes ne peuvent pas toutes échoir. Les honoraires ne sont calculés que pour l'année à venir, étant donné qu'il est difficile de prévoir la durée et le coût des procédures judiciaires ou des négociations visant à parvenir à des règlements extrajudiciaires. Les demandes qui viendront à échéance seront, conformément à la Convention de 1992 portant création du Fonds, couvertes par des contributions perçues par l'Assemblée.

#### e) Recettes

Les recettes représentent les recettes fermes dues pendant l'exercice financier et, soit reçues, soit à recevoir au cours de cet exercice.

Les recettes tirées des contributions ne sont incluses que lorsque les contributions ont été facturées sur la base des quantités d'hydrocarbures donnant lieu à contribution reçus qui ont été notifiées par les États Membres. Les intérêts sur les arriérés de contributions ne sont inclus que dans l'année au cours de laquelle les arriérés annuels sont effectivement réglés.

Les recettes des placements sont uniquement basées sur les intérêts reçus sur les placements arrivant à échéance pendant l'exercice financier.

f) Conversion des monnaies

La totalité de l'actif et du passif du Fonds de 1992 à la fin de l'exercice financier 1997 était détenue en livres sterling.

Pour la conversion des monnaies, le taux utilisé est le taux de change entre la livre et les diverses monnaies en vigueur le 31 décembre 1997, tel que publié par le Financial Times, à savoir:

Mark allemand	2,9685	=	£1
Yen japonais	213,937	=	£1

2 Ouvertures de crédits révisées

Dans ses notes explicatives sur l'état financier I, l'Administrateur rend compte à l'Assemblée des excédents de dépenses qui ont entraîné une révision des crédits budgétaires et ont été couverts par des virements entre postes du budget conformément aux dispositions de l'article 6.3 du Règlement financier. En 1997, un montant de £11 768 a été viré du chapitre VI (Dépenses imprévues) au chapitre V (Dépenses accessoires) au titre des fonds supplémentaires requis pour financer les services consultatifs nécessaires pour l'étude des méthodes de travail du Secrétariat. L'autorisation d'utiliser à cette fin des fonds prélevés sur le chapitre VI avait été spécifiquement donnée à l'Administrateur par l'Assemblée du Fonds de 1971 à sa 20ème session (document 71FUND/A.20/30, paragraphe 13.9).

3 Dépenses engagées

Conformément aux décisions des Assemblées du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, les coûts de fonctionnement du Secrétariat commun pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre 1997 ont été répartis à raison de 70% pour le Fonds de 1971 et 30% pour le Fonds de 1992 (document 71FUND/A.19/30, paragraphe 23.1 et document 92FUND/A/ES.1/22, paragraphe 16.1), exception faite des crédits ouverts au titre des réunions (chapitre III), lesquels ont été calculés sur la base de la durée escomptée des sessions du Fonds de 1971 et du Fonds de 1992, au titre des voyages en mission (chapitre IV) et des honoraires d'experts-conseil (chapitre V), lesquels ont été répartis à part égale, et des crédits ouverts au titre du Commissaire aux comptes (chapitre VII), qui ont été imputés séparément sur chaque Fonds.

Le montant total des dépenses, qui s'élève à £479 648, se décompose comme suit:

	£
Part des coûts de fonctionnement du Secrétariat commun	479 448
Dépenses afférentes seulement au Fonds de 1992	200
	<hr/> 479 648
	<hr/>

4 Intérêts sur les arriérés de contributions

Des intérêts d'un taux supérieur de 2% au taux de base le plus bas appliqué par les banques de dépôt à Londres sont perçus sur les contributions non acquittées à compter de la date d'échéance du paiement, conformément à l'article 13.1 de la Convention de 1992 portant création du Fonds et à la règle 3.9 du Règlement intérieur.

5 Intérêts sur les placements

Au 31 décembre 1997, le porte-feuille des placements du Fonds de 1992, comprenant les dépôts à terme du Fonds de 1992 de £13 715 350 (le Fonds général et le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*) se répartissait de la manière indiquée dans la note 6. Les intérêts dus en 1997 sur les placements représentent un montant de £374 199, à raison de £245 659 pour le Fonds général et de £128 540 pour le fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*.

6 Avoirs - Disponibilités en banque et en caisse

Le montant de £13 715 350 est détenu dans divers comptes comme suit:

<u>Comptes de dépôt à terme</u>	£
The Sanwa Bank Ltd.	2 600 000
Landesbank Hessen Thüringen	2 600 000
Fuji Bank Ltd.	1 500 000
Den Danske Bank	3 325 000
DePfa Bank Europe plc	<u>3 325 000</u>
	13 350 000
<u>Comptes courants et comptes de dépôt à vue</u>	
Barclays Bank - Compte privilégié pour entreprises/compte courant en £	363 238
The Bank of Tokyo - Mitsubishi Ltd. - Compte courant en £	<u>2 112</u>
	<u>365 350</u>
	<u>13 715 350</u>

7 Contributions non acquittées

Le solde de £301 524 non acquitté en fin d'année comprend un montant de £176 564 correspondant aux contributions dues par un contributaire en liquidation en Allemagne. Des négociations ont eu lieu et une grande partie de ce montant devrait en principe être recouvrée.

8 Montant dû au Fonds de 1971

Un montant de £355 320 est dû au Fonds de 1971. Ce montant se décompose comme suit:

	£
Part des dépenses administratives communes qui revient au Fonds de 1992	479 448
Moins: recettes du Fonds de 1992 détenues par le Fonds de 1971	124 128
	<u>355 320</u>

9 Contributions payées d'avance

Le montant de £110 888 correspond aux contributions annuelles pour 1997 mises en recouvrement au Fonds général et au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka* au 31 décembre 1997, soit avant le 1er février 1998, date à laquelle elles étaient exigibles. Ce montant se décompose comme suit:

Allemagne	£
Japon	93 513
Suède	3 177
Pays-Bas	3 352
	<u>10 846</u>
	<u>110 888</u>

10 Solde du Fonds général

Le montant de £6 526 112 se décompose comme suit:

	£
Avoirs nets au 1er janvier 1997	(242 123)
Plus l'excédent de 1997	<u>6 768 235</u>
	<u>6 526 112</u>

\* \* \*

**TABLEAU I**  
**CONTRIBUTIONS DE 1996 - FONDS GÉNÉRAL AU 31.12.97**

État	Ière levée	Levée au titre du	Total dû 1.2.97	Levée différée	Levée différée au	Total dû 1.9.97	Montant total de la contribution de 1996	Montant reçu	Montant à recevoir	% versé
	£	£	£	£	£	£				
Australie	74 450.51	25 324.90	99 775.41	55 863.52	19 031.26	74 894.78	174 670.19	174 670.19	0.00	100.00
<1> Bahrein	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Danemark	43 116.41	14 666.37	57 782.78	32 352.14	11 021.54	43 373.68	101 156.46	101 156.46	0.00	100.00
Finlande	13 082.29	4 450.04	17 532.33	9 816.22	3 344.13	13 160.35	30 692.68	30 692.68	0.00	100.00
France	610 100.79	207 530.39	817 631.18	457 785.50	155 955.78	613 741.28	1 431 372.46	1 431 372.46	0.00	100.00
<2> Allemagne	492 973.84	167 688.76	660 662.60	369 900.02	126 015.44	495 915.46	1 156 578.06	1 094 804.89	61 773.17	94.66
Grèce	45 959.70	15 633.54	61 593.24	34 485.59	11 748.35	46 233.94	107 827.18	107 334.47	492.71	99.54
Japon	1 830 065.34	(736 071.98)	1 099 993.36	1 377 680.74	(552 681.60)	824 999.14	1 924 992.50	1 914 218.00	10 774.50	99.44
<3> Libéria	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<3> Îles Marshall	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Mexique	79 510.63	27 046.14	106 556.77	59 660.33	20 324.74	79 985.07	186 541.84	186 541.84	0.00	100.00
<1> Monaco	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<1> Pays-Bas	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Norvège	156 980.77	53 398.19	210 378.96	117 789.58	40 127.89	157 917.47	368 296.43	368 296.43	0.00	100.00
<3> Oman	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Suède	127 041.32	43 214.08	170 255.40	95 324.71	32 474.68	127 799.39	298 054.79	270 832.52	27 222.27	90.87
Royaume-Uni	518 513.96	176 376.45	694 890.41	389 063.87	132 544.08	521 607.95	1 216 498.36	1 216 498.36	0.00	100.00
Total			3 997 052.44			2 999 628.51	6 996 680.95	6 896 418.30	100 262.65	98.57

<1> N'était pas État Membre en 1996

<2> Un contributaire a fait faillite - Une action a été intentée en procédure de faillite

<3> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds général en 1996

**TABLEAU II****CONTRIBUTIONS DE 1996 - FONDS DES GROSSES DEMANDES D'INDEMNISATION  
CONSTITUÉ POUR LE NAKHODKA AU 31.12.97**

Etat	Levée différée	Levée au titre du	Total du 1.9.97	Montant reçu	Montant à	% versé
	£	plafonnement				
Australie	340 445.26	82 032.04	422 477.30	422 477.30	0.00	100.00
<1> Bahrein	-	-	-	-	-	-
Danemark	71 976.64	17 343.14	89 319.78	89 319.78	0.00	100.00
Finlande	103 414.14	24 918.17	128 332.31	128 332.31	0.00	100.00
France	1 018 781.00	245 480.54	1 264 261.54	1 264 261.54	0.00	100.00
<2> Allemagne	831 743.85	200 412.97	1 032 156.82	905 889.51	126 267.31	87.77
Grèce	211 933.06	51 066.36	262 999.42	262 999.42	0.00	100.00
Japon	2 910 411.53	(985 408.85)	1 925 002.68	1 907 866.52	17 136.16	99.11
<3> Libéria	-	-	-	-	-	-
<3> Îles Marshall	-	-	-	-	-	-
Mexique	113 511.86	27 351.27	140 863.13	140 863.13	0.00	100.00
<1> Monaco	-	-	-	-	-	-
<1> Pays-Bas	-	-	-	-	-	-
Norvège	297 077.45	71 582.34	368 659.79	368 659.79	0.00	100.00
<3> Oman	-	-	-	-	-	-
Suède	227 839.62	54 899.13	282 738.75	224 881.11	57 857.64	79.54
Royaume-Uni	789 953.35	190 343.31	980 296.66	980 296.66	0.00	100.00
<b>Total</b>			<b>6 897 108.18</b>	<b>6 695 847.07</b>	<b>201 261.11</b>	<b>97.08</b>

<1> N'était pas État Membre au moment du sinistre du *Nakhodka* (2.1.97)

&lt;2&gt; Un contribuable a fait faillite. Une action a été intentée en procédure de faillite

<3> N'est pas tenu de verser de contributions au fonds des grosses demandes d'indemnisation constitué pour le *Nakhodka*

TABLEAU III

**ÉTAT DÉTAILLÉ DU PASSIF ÉVENTUEL DU FONDS DE 1992  
AU 31 DÉCEMBRE 1997**

1 Un passif éventuel évalué à £64 573 000 se dégageait du Fonds de 1992 pour quatre sinistres au 31 décembre 1997.

2 On trouvera ci-dessous un état détaillé du passif éventuel (les montants étant arrondis):

Sinistre	Date	Indemnisation £	Autres frais £	Montant total du passif éventuel £
1 Déversement de source inconnue en Allemagne	20.6.96	879 000	300 000	1 179 000
2 <i>Nakhodka</i>	2.1.97	59 154 000	400 000	59 554 000
3 <i>Osung N° 3</i>	3.4.97	3 520 000	300 000	3 820 000
4 Déversement de source inconnue au Royaume-Uni	28.9.97	10 000	10 000	20 000
<b>TOTAL</b>		<b>63 563 000</b>	<b>1 010 000</b>	<b>64 573 000</b>

3 En ce qui concerne le déversement provenant d'une source inconnue qui est survenu en Allemagne, les autorités allemandes ont l'intention d'intenter une action contre le propriétaire du navire soupçonné d'être responsable du déversement d'hydrocarbures. Ces autorités ont informé le Fonds de 1992 que si elles ne réussissaient pas à obtenir du propriétaire du navire le remboursement des frais afférents à leurs opérations de nettoyage, elles demanderaient réparation au Fonds de 1992.

4 Pour ce qui est du sinistre du *Nakhodka*, le montant total des demandes d'indemnisation qui ont été présentées dépasse de beaucoup le montant disponible en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Le Fonds de 1992 sera tenu de verser une indemnisation bien supérieure au montant total de l'indemnisation qui peut être versée en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds (60 millions de DTS) jusqu'à concurrence de 135 millions de DTS, à savoir un montant de 75 millions de DTS.

5 En égard au sinistre du *Osung N° 3*, il n'est pas impossible que le montant total des demandes d'indemnisation dépasse le montant total qui peut être versé en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Au moment du sinistre de l'*Osung N° 3*, la République de Corée n'était ni Partie à la Convention de 1992 sur la responsabilité civile ni à la Convention de 1992 portant création du Fonds. Le montant de l'indemnisation disponible pour les dommages causés en Corée doit donc être fixé en application de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds, à savoir 60 millions de DTS (environ £49 millions). Le Japon, en revanche, était Partie aux Conventions de 1992 au moment du sinistre. Le

montant maximal disponible pour les dommages causés au Japon doit donc être calculé conformément à ces Conventions, à savoir 135 millions de DTS (£110 millions), y compris tous les paiements versés aux demandeurs coréens et japonais en vertu de la Convention de 1969 sur la responsabilité civile et de la Convention de 1971 portant création du Fonds. Si le montant total des demandes nées de ce sinistre au titre de dommages en Corée et au Japon devait dépasser 60 millions de DTS et si les paiements en vertu de la Convention de 1971 portant création du Fonds étaient calculés au prorata, les demandeurs japonais auraient droit à une indemnisation additionnelle en vertu de la Convention de 1992 portant création du Fonds. Les paiements du Fonds de 1992 ne devraient pas dépasser 75% des demandes japonaises qui auront été établies.

---